

GROUPE INFORMATION ASILES (GIA) Association régie par la loi de 1901.

Siège social : 14, rue des Tapisseries, 75017, Paris. Tel : 01 47 63 05 62.

INTERNET : www.groupeinfoasiles.org / E-mail : andre.bitton2@orange.fr

SIRET : 519 039 689 00012. APE : 9499 Z.

Représentée par son président : André Bitton (même adresse).

COMITE DE PARRAINAGE :

Laurent Friouret (avocat), Philippe de Labriolle (psychiatre), Michel Landry (psychiatre honoraire des hôpitaux), Christian Trumel (psychologue), Corinne Vaillant (avocate).

- **Communiqué de presse.**

Paris, le 31 mai 2010.

REFORME DE L'INTERNEMENT PSYCHIATRIQUE :
UN DESASTRE POUR LES LIBERTES INDIVIDUELLES !

Un projet de réforme gouvernemental va multiplier par 2 ou par 3, d'ici quelques années, le nombre de personnes sous contrainte psychiatrique.

OBJET: Projet de loi n° 2494, du Ministre de la santé et des sports: « **Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et modalités de leur prise en charge** ». (Assemblée Nationale, 5 mai 2010. Documents législatifs).

Le Groupe Information Asiles (GIA), dont l'objet statutaire est de promouvoir les droits de l'homme en psychiatrie, **de lutter contre la contrainte aux soins et l'utilisation répressive de la psychiatrie**, de conseiller et défendre juridiquement les personnes victimes d'abus psychiatriques, s'oppose radicalement au projet de réforme que la Ministre de la santé a rendu public au début de ce mois, en vue d'une inscription à l'ordre du jour du Parlement à la rentrée 2010.

Ce projet de réforme, de nature hygiéniste, et sécuritaire, va à l'encontre des droits fondamentaux des personnes prises en charge de gré ou de force en psychiatrie. Ce projet sonne la fin de plusieurs décennies d'ouverture des hôpitaux psychiatriques vers le secteur, et de l'affirmation issue de la loi du 27 juin 1990 actuellement en vigueur, que la contrainte en psychiatrie, doit être l'exception et le soin contractuel ainsi que l'hospitalisation libre, la règle.

Ce projet de réforme du Gouvernement constitue dans son ensemble une considérable régression pour les libertés individuelles des personnes tenues sous soins psychiatriques.

Le Groupe Information Asiles (GIA), dénonce en particulier dans ce projet, le fait que l'ensemble des droits prévus par la législation précédente, ou qui avaient été affirmés par la jurisprudence (qui n'a été délogée et affirmée sur ce terrain qu'à partir des efforts constants de notre association depuis une trentaine d'années), sont empiétés, contournés et réduits.

Au surplus ce projet de loi conserve une conception juridique de la mise sous contrainte psychiatrique, entièrement administrative, sans qu'il soit question de façon quelconque de **judiciariser** ce système et donc de confier à des magistrats le soin de décider des mesures de contrainte en psychiatrie. Les pouvoirs de décision des Préfets, de l'administration hospitalière et donc des psychiatres, étant renforcés, sans contre pouvoir judiciaire réel, et sans aucun renforcement des droits de recours **immédiats** et **effectifs** pour les personnes visées.

- Les principales régressions des droits des personnes contenues dans ce projet sont :

- La légalisation de la contrainte aux soins en ambulatoire, sans la contrainte matérielle des lits hospitaliers : cette légalisation va provoquer une inflation dramatique du nombre de personnes tenues sous contrainte psychiatrique. Les psychiatres n'auront plus d'obligation de négocier le consentement des patients et donc d'y consacrer du temps. Il suffira de décréter que la personne nécessite des soins sans consentement, et qu'elle cessera ses traitements dès la levée de la contrainte. Le domicile même et la vie privée des patients tenus sous contrainte pourront être violés et contrôlés par des personnels soignants devenus tout puissants.
- La réduction du droit pour les patients sous contrainte d'être informés sur leur situation juridique et sur leurs droits, dont leurs possibilités de recours, du fait d'un avis médical préalable à cette information, selon une évaluation de l'état de santé du patient, par le psychiatre hospitalier, qui risque fort d'être plus subjective qu'autre chose.
- La réduction du pouvoir des familles de demander la main levée des mesures de contrainte sur demande d'un tiers. Un refus de cette demande par le psychiatre traitant suffira, alors qu'actuellement ce même psychiatre doit demander la transformation de l'Hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) en Hospitalisation d'office (H.O), à la Préfecture, s'il est en désaccord avec la famille.
- Une difficulté croissante pour l'obtention de la main levée d'un nombre important des mesures de contrainte, par l'instauration d'un collège de soignants (deux psychiatres et un cadre infirmier), portant dans nombre de cas, le nombre d'avis concordants pour avoir une levée de mesure de contrainte jusqu'à 6 avis pour des patients issus de non-lieux judiciaires, ou l'ayant été dans le passé, ou ayant été dans le passé internés en UMD. 4 avis concordants pourront être requis pour d'autres patients issus de l'actuelle Hospitalisation à la demande d'un tiers d'urgence pour péril imminent. Certains patients n'obtiendront jamais de levée des mesures de contrainte pesant sur eux, du fait de l'application du principe de précaution, au demeurant illégale en matière de libertés individuelles ainsi que la jurisprudence en la matière l'a déjà affirmé ... Ces patients en grand nombre seront donc sous contrainte psychiatrique à vie.
- Une difficulté croissante pour obtenir des Préfectures une décision de levée de mesures d'office simples sur avis médical conforme. Les DDASS pourront en effet, rejeter les demandes des psychiatres hospitaliers à leur guise et commettre tel psychiatre expert qu'il leur plaira.
- La réduction des pouvoirs des Juges de la liberté et de la détention tenus dans nombre de cas par l'avis conforme d'un collège de soignants rattachés au service responsable des mesures de contrainte.

Le Groupe Information Asiles (GIA) s'oppose donc radicalement à ce projet de loi régressif et contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.